

Note d'information relative au fort de Vaujours

La presse s'est faite l'écho de la demande, par voie de pétition, formulée par un collectif d'associations « Sauvons la Dhuis », d'une étude indépendante sur les risques sanitaires autour du projet de carrière de gypse porté par la société Placoplâtre. Ce projet vise l'exploitation de terrains sur l'emprise de l'ancien fort de Vaujours, situé à cheval sur les départements de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Ce fort a été utilisé comme dépôt de munitions par l'armée allemande entre 1940 et 1944, ensuite comme site d'essais pyrotechniques par la Poudrerie Nationale de Sevran et enfin de 1955 à 1997 comme site d'essai par la Direction des applications militaires du Commissariat à l'Energie Atomique pour l'étude des poudres et explosifs utiles au développement des armes nucléaires.

Le processus d'abandon de site a débuté en 1998 avec le dépôt par le CEA d'un dossier d'abandon des activités auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne. L'instruction du dossier a donné lieu à deux enquêtes publiques l'une en mai/juin 2000 et l'autre en juin/juillet 2004. Pour donner suite aux préoccupations exprimées lors de l'enquête publique de 2000, les préfets des deux départements ont mis en place une commission de suivi (regroupant les services de l'Etat, les élus, des associations locales ainsi que le propriétaire et l'occupant du site) et un groupe d'experts. A l'issue de ce processus un arrêté inter-préfectoral a été publié en 2005 qui instaure des servitudes d'utilité publique sur l'utilisation des sols et du sous-sol ainsi que sur l'exécution de certains travaux. Parmi ces servitudes, l'IRSN doit être consulté préalablement sur les modalités d'intervention comportant des travaux de terrassement, d'excavation ou d'intervention sous la surface du sol, eu égard à la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle autre que naturelle. D'autres servitudes sont liées à la présence éventuelle de munitions anciennes ou de particules explosives.

Comme le prescrit l'arrêté, la société Placoplâtre a sollicité l'IRSN dans le cadre de travaux de reconnaissance géologique de terrains par des sondages et carottages sur le site concerné. Cette sollicitation s'est traduite, en février 2011, par :

- Une mission de contrôle radiologique au début de la phase de travaux pour vérifier l'absence de risques pour les personnels réalisant les sondages ;
- Une mission de contrôle radiologique des carottes provenant des sondages pour vérifier l'absence de risque d'exposition externe des personnels amenés à les traiter en laboratoire ;
- Une analyse radiologique des échantillons prélevés sur les carottes et sur le site afin de disposer d'éléments complémentaires à ceux existants (CEA, SUBATECH et CRIIRAD), pour l'état de pollution du site.

L'analyse radiologique des carottes de forage a permis de conclure à l'absence de risque d'exposition des personnels les manipulant. L'analyse des échantillons de sols, roches et eau n'a pas mis en évidence la présence d'uranium en excès important dans les prélèvements. Toutefois, des teneurs en uranium, qui se situent en limite haute des valeurs typiquement rencontrées dans les gypses ont été mesurées aux interfaces supérieures et inférieures de la veine de gypse.

En mai 2011, l'IRSN a été mandaté de manière complémentaire par la société Placoplâtre pour effectuer des mesures radiométriques de comparaison à celles effectuées par SUBATECH et CRIIRAD sur des zones ponctuelles ayant fait l'objet d'un assainissement par le CEA début 2011. Les résultats des mesures IRSN sont comparables à ceux relevés par SUBATECH et CRIIRAD lors du contrôle final après assainissement.

Ces résultats ont été présentés, le 3 octobre 2011, à la Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par la société Placoplâtre, qui s'est par ailleurs engagé à les rendre publics.

Enfin, s'agissant des allégations concernant d'éventuelles conséquences sanitaires pour la population riveraine, l'IRSN attire l'attention sur les informations suivantes :

- Les analyses radiologiques conduites par l'IRSN, telles que rappelées ci-dessus, ne constituent pas un « état radiologique du site » permettant une évaluation d'un risque sanitaire éventuel induit pour les populations riveraines.
- Toutefois, ce sujet a été traité à la demande de la Commission de Suivi du site par un « groupe santé » (composé de 5 médecins des DDASS 77 et 93, de la DRT Ile-de-France et du CEA et assisté de l'INVS). Les résultats de ces investigations ont été présentés le 24 septembre 2002. Ce groupe a analysé les résultats de la surveillance médicale des personnels travaillant sur le site de Vaujours comme indicateur indirect des effets sur la santé d'une éventuelle exposition environnementale de la population autour du site. Le groupe a noté que l'analyse de la mortalité de la cohorte des travailleurs du site montrait globalement une sous-mortalité toutes causes et par tumeur pour les hommes, et un excès de décès par cancer pour les femmes (comparable aux données de la population générale). Il a conclu que l'exposition des riverains pendant la période d'activité s'est située au niveau des faibles doses et que les analyses réalisées pour caractériser la contamination résiduelle placent l'exposition actuelle des riverains à un niveau extrêmement faible non détectable.
- L'IRSN ajoute, que si en raison des mécanismes de toxicité radiologique et chimique qui lui sont propres, l'exposition environnementale à l'uranium peut affecter certains organes cibles tels que le poumon, le rein et l'os, il n'existe pas de justification radiobiologique à un lien entre une telle exposition et des affections de la glande thyroïde.